
REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 5 FEVRIER 2016

PROCES VERBAL DE LA REUNION

l'an deux mille seize, le 5 février à 14h30, les Membres du Comité Syndical légalement convoqués le 12 janvier 2016, se sont réunis dans l'hémicycle de l'Hôtel du Département (Conseil Départemental de la Seine-Maritime), sous la Présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

MM. Jean-Pierre BONNEVILLE, Christian GRANCHER, Hervé LEPILEUR, Lionel DEHON, Jean-Marie CROCHEMORE, Michel LOISEL, Mme Carmen BLEAUDY, Yvon PESQUET, Jacques FORTIN, Gilles LARCHER, Thierry LECARPENTIER, Pierre SILVA, Hubert MAILLET, Mme Isabelle RENOUF, Marcel VAUTIER, Laurent VASSET, André-Pierre BOURDON, Jean BUGEON, Christian FAUQUET, Claude LEFEBVRE, Stéphane MASSE, Jean-François BLOC, Mme Chantal VERHALLE, Francis BELLENGER, Daniel GRESSSENT, Mme Nelly TOCQUEVILLE, Daniel BARBIER, Patrick CHAUVET, Lionel SAILLARD, Mme Anne-Marie DELAFOSSE, Mme Colette BERTRAND, Mme Chantal FURON-BATAILLE, Gérard JOUAN, Hubert LEPLICHER, Mme Annick BOCANDE, Norbert GAINVILLE, Daniel JOFFROY, Patrick MARTIN, Mme Anne PIMONT, Pierre SORIN, Jean-Marie DUMOUCHEL, Daniel ROCHE, Rémy TERNISIEN, Michel DELILLE, Jérôme GRISEL, Sébastien LE MAROIS, Pierre LEBLOND, Jacques CASTRES, Pierre BOVIN, Noël LEVILLAIN, Jean-Pierre PETIT et Yves LOISEL,

formant la majorité des Membres en exercice.

Membres absents excusés :

MM. Stéphane HATTENVILLE, Sylvain VASSE, Guy FONTANIE, Joël SALAÜN, Benoît DESCHAMPS, Sylvain DELTOUR, Gilles AMAT, David SABLIN, Alain LETARD, Daniel BEUX, Xavier VANDENBULCKE, Cyrille MOREAU, Michel BERNARD, Patrick SIMON, Valère HIS, François LE GALLO, Patrick GUERARD, Hugues OGDEN, Michel MENIVAL, Daniel LEFEVRE, Jacky LEVEQUE, Jean-Pierre TROLEY, Mme Virginie LUCOT-AVRIL, Gérard GROMARD, Jean-Claude BECQUET, Daniel VAN HULLE, Gérard LESUEUR, Michel LEJEUNE, Georges FLEURBAEY, Alain ROUSSEL, Roger LEGER, Paul LESELLIER et François DUPUIS.

Membres absents excusés avec pouvoir :

M. Gérard COLIN a donné pouvoir à M. Yvon PESQUET,
M. Daniel COLLARD a donné pouvoir à M. Francis BELLENGER,
M. Christian POISSANT a donné pouvoir à M. Yves LOISEL.

Assistaient également à la séance :

M. Henri WATTIEZ et M. Bruno NADJAR. ERDF,
Mme Pascale HOMS, Orange,
M. Dominique VRAND, Receveur du SDE76,
Mme Camille LEGRAND, Directrice financière du SDE76,
M. Xavier NEUVILLE, Directeur adjoint du SDE76,
M. Patrick DE WIT, Directeur du SDE76.

Monsieur le Président ouvre la séance du Comité Syndical du 5 février 2016, accueille les représentants et les remercie de leur participation aux travaux de l'après-midi.

Monsieur le Président remercie Monsieur Pascal MARTIN, Président du Conseil Départemental, pour la mise à disposition de l'hémicycle et des moyens techniques de sonorisation.

Il est ensuite procédé à l'appel des présents.

Le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président remercie également Madame HOMS, Messieurs WATTIEZ et NADJAR, ainsi que Monsieur VRAND d'être présents.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 2015

A l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical approuve le procès-verbal de la réunion du 30 octobre 2015, lequel a été préalablement transmis à tous les Délégués du Syndicat Départemental.

2. PROJET DE PLAN DE FORMATION 2016

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour l'année 2016 les besoins de formation individuels et collectifs,
- que les collectivités territoriales ont l'obligation d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique paritaire qui mentionnera les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation doit également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le plan de formation des agents du SDE76 pour l'année 2016,
- d'autoriser l'inscription au budget 2016 du SDE76 des crédits nécessaires à la mise en place du plan de formation 2016.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition de plan de formation 2016 du SDE76,
- AUTORISE l'inscription au budget 2016 de la somme de 30 000 € nécessaire à l'exécution du plan de formation.

3. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR REMPLACER LES AGENTS MOMENTANEMENT ABSENTS

VU :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1.

CONSIDERANT :

- que pour la continuité du service public, il est important de pouvoir recruter du personnel contractuel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles,
- que l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précise les causes d'absences ou d'indisponibilités.

PROPOSITION :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'autoriser Monsieur le Président à recruter, en tant que besoin, du personnel pour remplacer les agents momentanément indisponibles.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition du président.

4. MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A NOS PROCEDURES ADAPTEES

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,
- les règlements de l'Union Européenne n°2015/2340, n°2015/2342 de la commission du 15 décembre 2015 modifiant respectivement les directives 2009/81/CE, 2004/17/CE, 2001/18/CE du Parlement européen et du Conseil,
- le décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique,

CONSIDERANT :

- la nécessité de veiller au respect des principes fondamentaux régissant la commande publique, à savoir, la mise en concurrence, la liberté d'accès, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ;
- l'obligation de garantir l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ;
- qu'il incombe au pouvoir adjudicateur de poser les règles internes pour les marchés passés en procédures adaptée ;
- qu'il est nécessaire d'intégrer dans notre règlement interne la modification des seuils des marchés publics effective depuis le 1^{er} janvier 2016.

PROPOSITION :

Seuil de passation	Procédure
Inférieur à 25.000 € HT	<p>La publicité n'est pas obligatoire, la mise en concurrence sera sans formalisme. L'opérateur économique est saisi directement.</p> <p>Une lettre de consultation lui est remise avec le descriptif des prestations à réaliser prenant en compte des objectifs de développement durable et la liste des pièces à fournir avec la remise des offres.</p> <p>Le délai de remise des offres est fixé par le pouvoir adjudicateur.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ouvre et examine l'offre et engage des négociations avec le ou les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur attribue le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget</p> <p>Il n'y a pas de transmission du contrat au contrôle de légalité.</p> <p>Le cas échéant l'avis d'attribution est publié dans le support ayant reçu l'avis de publicité.</p>

Seuil de passation	Procédure
<p>Marché dont le montant est compris entre 25.000 € HT et inférieur à 90.000 € HT</p>	<p>Un écrit est obligatoire, sa forme est libre et doit être proportionnée à l'achat réalisé.</p> <p><u>Achat courant :</u></p> <p>La publicité est faite dans un journal d'annonces légales ou sur notre site internet.</p> <p><u>Achat spécifique :</u></p> <p>En fonction de la nature du marché, de son objet et de son montant, la publicité sera adaptée au cas par cas pour permettre une mise en concurrence spécifique.</p> <p>Une lettre de consultation ou un projet de marché simplifié prenant en compte des objectifs de développement durable est rédigé décrivant la commande, les critères de sélection des candidatures et des offres, la date de remise des offres et la liste des pièces à fournir.</p> <p>Le délai de remise des offres est de 15 jours minimum.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ouvre et examine les offres et engage des négociations avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur attribue le marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.</p> <p>Il n'y a pas de transmission au contrôle de légalité.</p> <p>Le cas échéant l'avis d'attribution est publié dans le support ayant reçu l'avis de publicité.</p>
<p>Marché dont le montant est compris entre 90 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT pour les marchés de fourniture et services</p> <p>Inférieur à 5 225 000 € pour les marchés de travaux</p>	<p>La publicité est obligatoire. L'avis est publié au BOAMP ou dans un journal d'annonces légales, sur le profil acheteur et sur le site internet. Selon la nature du marché, l'avis peut être publié dans une revue spécialisée.</p> <p>Un dossier de consultation est établi prenant en compte des objectifs de développement durable comprenant le règlement de consultation, l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives et techniques particulières.</p> <p>Le délai de remise des offres est de 15 jours minimum.</p> <p>Le pouvoir adjudicateur ouvre et examine les offres et engage des négociations avec les candidats ayant remis les offres les plus intéressantes.</p> <p>Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur.</p> <p>Il n'y a pas de transmission au contrôle de légalité.</p> <p>L'avis d'attribution est facultatif. Cependant il peut être publié dans le ou les support(s) ayant reçu l'avis de publicité.</p>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE le règlement intérieur relatif à nos procédures adaptées, fournitures courantes, services et travaux, dont les montants sont inférieurs à 5 225 000 € HT.

5. PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats
- l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

CONSIDERANT :

- que la prime de fonctions et de résultats, créée par le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, se compose de deux parts cumulables entre elles :
 - o une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le coefficient multiplicateur du montant de référence est compris entre 1 et 6,
 - o une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir. Le coefficient multiplicateur du montant de référence est compris entre 0 et 6. Le montant individuel attribué au titre de cette part fait l'objet d'un réexamen annuel au vu des résultats de la procédure d'évaluation.
- que celle-ci ne peut être cumulée avec toutes autres indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir,
- que cette prime concerne le grade d'attaché territorial.

PROPOSITION :

Il est proposé d'autoriser la mise en place de la prime de fonctions et de résultats et de permettre son application au sein de la collectivité.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition du président.

6. POURSUITE ET FIN DU CLASSEMENT DES ARCHIVES DU SDE76 ET DES ANCIENS SIERG

CONSIDERANT :

Le directeur présente l'état d'avancement du travail d'archivage entrepris avec le CDG76 depuis le début de la mission en janvier 2014 :

- Location d'un local dédié (# 15 000 €/an),
- Déménagement – récolement de 1 300 containers représentant 700 ml d'archives triées, classées et inventoriées provenant des SIERG (contre 570 ml initialement prévus).
- Tri, traitement des éliminations, classement et rédaction de bordereaux de versement de 150 ml d'archives propres au SDE76, disposés dans nos locaux du 5 boulevard de la Marne
- Soit 2 471 heures de travail de tri et de classement et 71 800 € de mission avec le CDG76.

Cependant, des archives non connues en 2014 nous sont parvenues depuis (celles du bureau d'études IAM conseil = 25 ml) et d'autres stockées à d'anciennes adresses postales de certains SIERG (45 ml). Ainsi, il reste 70 ml à trier, soit 40 jours x 238 € = 9 520 € de prestations complémentaires qui peuvent être réalisées en avril 2016 (20 jours) et en décembre 2016 (20 jours).

PROPOSITION :

Egalement, il convient d'imaginer l'archivage des documents du SDE76 produits chaque année. Une prestation de 20 jours x 238 € = 4 760 € peut être réalisée par le CDG76 début 2017.

La délibération 2014-53 donnait délégation au bureau pour approuver les avenants aux conventions dont l'engagement financier est inférieur à 90 000 €.

Oùï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- DECIDE de poursuivre la mission avec le CDG76 pour un montant de 9 520 € en 2016 et 4 760 € en 2017 et autorise l'inscription au budget primitif 2016,
- AUTORISE le président à engager le complément de dépense et à signer les deux bons de commande.

7. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS DU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

VU :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code des marchés publics,

CONSIDERANT :

- que la région de Normandie et les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure, ainsi que la communauté d'agglomération Rouennaise et la communauté d'agglomération Havraise, la ville de Rouen et la ville du Havre, ont créé un portail unique de dématérialisation des marchés publics à l'échelle régionale,
- que ce portail consiste en un site internet « chapeau », qui est le point d'entrée régional unique des entreprises et qui fédère la plateforme du département 27 et celle du département 76,
- que les membres du groupement de commande ont décidé de mettre cette plateforme à disposition de l'ensemble des collectivités des départements à titre gratuit.

PROPOSITION :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la plateforme de dématérialisation.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition de signature de la convention de mise à disposition de la plateforme régionale de dématérialisation.

8. ADOPTION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SDE76 ET LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

VU :

- le décret ministériel du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie,
- l'article L5217-7 de la loi MAPAM du 27 janvier 2014 et le 6° du I de l'article L5217-2 par lequel la Métropole adhère par représentation-substitution au SDE76 pour la compétence d'Autorité Concédante de la distribution d'électricité,
- le b du 2° du I de l'article L5217 par lequel la Métropole exerce la compétence d'éclairage public du domaine public communautaire liée à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie »,
- l'arrêté préfectoral du 2 février 2015 modifiant les statuts du SDE76 pour acter les transferts de compétences,
- l'article 2.II de la loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- l'article 2 des statuts du SDE76, notamment le paragraphe 2 des activités connexes,
- la délibération 2015-22 du 31 mars 2015 adoptant une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SDE76 et la Métropole,
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole et le SDE76 notifiée le 7 juillet 2015,
- l'article 13 de cette convention autorisant sa modification par avenant,
- la co-activité des travaux du SDE76 et de la Métropole en éclairage public et électricité,

- la délibération du conseil de la Métropole du 4 février 2016 demandant son retrait du SDE76.

CONSIDERANT :

- La convention précitée a pour objet de d'organiser les modalités selon lesquelles la Métropole décide de déléguer temporairement au SDE76 la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des programmes de travaux en cours 2012, 2013, 2014 et 2015, ainsi que du programme d'étude 2016 concernant le réseau d'éclairage public métropolitain de 41 communes de la Métropole Rouen Normandie adhérentes au SDE76 en co-maîtrise d'ouvrage avec les travaux électriques du SDE76.
- Les études 2016 remises le 15 janvier 2016 à la Métropole par le SDE76 s'élèvent à 4 851 000 € HT, montant susceptible d'évoluer avec quelques dernières demandes ou modifications de projets à intervenir. Ces projets consomment 3 920 000 € de ressources propres au SDE76.
- La capacité du SDE76 à financer et réaliser en 2016 ce programme de travaux s'il est délibéré intégralement par la Métropole, dans une limite de 5 M€ de travaux.
- La nécessité d'un avenant à la convention pour pouvoir réaliser ces travaux en 2016.
- La délibération du 4 février 2016 de la Métropole demandant son retrait du SDE76 au 1er janvier 2017 impliquant que pendant l'année 2016 les travaux doivent être achevés et que les études 2017 à remettre par le SDE76 à la Métropole ne sont plus nécessaires, mais qu'il convient de permettre au SDE76 de terminer les travaux entrepris en 2016 qui n'auraient pas été achevés à la date du retrait de la Métropole du syndicat.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- APPROUVE la proposition du président et la mise en place d'un avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Métropole Rouen Normandie et le SDE76 du 7 juillet 2015,
- INDIQUE que cet avenant portera sur les seuls programmes 2016-2018 sur le territoire des 41 communes adhérentes au SDE76 et à la Métropole Rouen Normandie, mais exclut les études de travaux pour 2017 et au-delà,
- AUTORISE le président à signer l'avenant et les conventions subséquentes qui en découleront,
- AUTORISE le président, à partir de la date d'effet de l'avenant, à engager les dépenses correspondantes, à signer les bons de commande et à régler les factures à intervenir dans la limite des autorisations de programmes qui seront votées lors du budget 2016 et décisions modificatives à intervenir pour les CLE 8 et 15, soit 5 M€ HT de travaux, et à entreprendre toutes les démarches pour mener à bien le mandat de co-maitrise d'ouvrage et son avenant,
- PRECISE que la convention de co-maîtrise d'ouvrage et son avenant n° 1 prendront fin après remises des ouvrages à la Métropole prévues à l'article 9 de la convention,
- PRECISE que les travaux du programme 2016 dont la convention subséquent n'aura pas été signée par l'ensemble des parties avant le 30 septembre 2016, se trouvent exclus de la convention et deviendront sans effet à cette date.

9. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

L'article L2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de 3500 habitants et plus, ou dans un EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants, un débat d'orientation budgétaire a lieu dans les deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat d'orientation permet d'exposer un bilan provisoire des actions menées pendant de l'exercice qui s'achève (2015) et de fixer les principales orientations du budget à venir.

I/ Bilan provisoire 2015

I.1 : Le bilan comptable de l'exercice budgétaire 2015

Les résultats de l'exercice 2015 :

• Résultat de clôture, sans les RAR :	33,6 M€
• Solde des RAR :	- 1,8 M€
• Résultat global de clôture :	31,8 M€
• CP 2015 à reporter en 2016 :	- 26,0 M€
Excédents :	<u>7 M€</u>

II/ Les projets du syndicat pour 2016

II.1 : Un groupement d'achat pour l'énergie

En 2015, le SDE a réalisé un groupement de commande pour l'achat de l'énergie (tarif jaune) afin d'aider les collectivités face à la mise en concurrence des tarifs réglementés.

Pour l'année 2016, nous souhaitons poursuivre notre implication pour les achats d'énergie afin de pouvoir proposer un nouveau service à nos adhérents. Ainsi, un appel d'offres va être réalisé afin de proposer un groupement de commande à nos adhérents pour l'achat des tarifs bleus ordinaires, pour les tarifs bleus d'éclairage public et pour les achats de gaz. De plus, la réalisation d'un groupement d'achat devrait pouvoir permettre d'obtenir une diminution des coûts liés à l'achat de l'énergie, puis une diminution des abonnements par la vérification des puissances souscrites et de la validité des abonnements en cours (gain espéré : 5 % des factures des communes).

II.2 : Les bornes de recharge électriques

Depuis 2015, le SDE s'est impliqué dans le projet d'installation de bornes électriques à l'échelle de son territoire. Ce projet se fait en collaboration avec la Région et l'ADEME qui participeront financièrement au déploiement des bornes sur le territoire. Un marché a donc été réalisé pour acquérir les bornes et pour prévoir leur maintenance.

Conscients des difficultés budgétaires que rencontrent nos adhérents, il a été décidé que le syndicat serait propriétaire des bornes afin de pouvoir assumer l'ensemble des charges induites pour le fonctionnement de celles-ci.

Ainsi, en 2016, le déploiement de l'ensemble des bornes va être réalisé. Les premières commandes sont faites et l'ensemble des autres projets est en cours de réalisation. A terme, nous pourrions installer sur le territoire 90 bornes. Ce projet permettra aux communes d'offrir un nouveau service public de qualité au monde rural. (Une extension du dispositif de 90 à 110 bornes est prévu en 2016, si besoin).

II.3 : Les prêts à taux bonifiés

Toujours soucieux d'accentuer son soutien aux adhérents, le SDE cherche de nouvelles solutions pour pouvoir favoriser les investissements communaux et ainsi permettre à ses adhérents de poursuivre le développement de leur territoire.

Pour atteindre cet objectif, il est primordial de proposer un accompagnement administratif et financier. Dans cette logique, le SDE travaille à la réalisation d'un projet de prêt bonifié qui permettra de proposer des enveloppes financières pour la réalisation de projets d'investissements. Ainsi, un partenariat doit être réalisé avec un organisme bancaire afin de disposer d'une enveloppe budgétaire dont le taux sera négocié par le SDE. Cette enveloppe permettra aux adhérents de bénéficier pour leurs emprunts d'un taux négocié et d'une simplification administrative.

De plus, le SDE envisage à terme de « bonifier » le taux accordé par la banque pour aider les communes dans l'ensemble de leurs investissements concernant la maîtrise de la dépense en énergie.

III/ Le contexte territorial.

Le SDE doit faire face à une multitude de modifications territoriales et il est primordial que notre collectivité s'adapte et s'imprègne des évolutions nécessaires.

III.1. Communes nouvelles

L'année 2016 sera marquée par la création des communes nouvelles sur le territoire du SDE. La situation juridique de ces communes doit être prise en compte et le SDE doit s'adapter pour pouvoir offrir un service public efficace et efficient. Le SDE travaille afin de les intégrer dans notre collectivité. La même logique devra guider le SDE en ce qui concerne les nouvelles communautés de communes.

III.2. Demande d'adhésion des communes urbaines

Une autre modification du champ territorial du SDE est en réflexion. En effet, face aux sollicitations de plus en plus fréquentes des communes urbaines, il semble important de pouvoir adapter nos règles d'adhésion. Le SDE souhaite en effet s'intégrer dans une logique de mutualisation des compétences territoriales et offrir ainsi sa compétence au plus grand nombre de collectivités territoriales. Un travail conséquent va donc être réalisé afin de proposer un régime d'adhésion au monde urbain.

III.3. Commission consultative paritaire

Pour pouvoir faciliter l'ensemble de ces réflexions, le SDE pourra s'appuyer sur la commission consultative paritaire. Cette commission sera l'outil nécessaire pour dialoguer avec nos partenaires, notamment la région et les EPCI seinomarins, et réussir ainsi à mettre en place de nouveaux projets.

IV/ Les pistes de réflexions

Depuis la loi NOTRe et la loi sur la Transition Energétique, le SDE76 élargit sa réflexion concernant de nouveaux domaines d'actions possibles et travaille sur la nécessaire transition énergétique.

Le comité prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

10. MISE EN PLACE D'UN REGIME DE SUBVENTION RESERVE AUX COMMUNES "URBAINES AU SENS ELECTRIQUE"

VU :

– le CGCT,

CONSIDERANT :

- que le SDE76 est l'autorité concédante de 690 communes de Seine-Maritime et en dehors de la Métropole Rouen Normandie et du Havre. 23 communes urbaines au sens électrique représentant 18 000 habitants sont également autorité concédante en électricité,
- que quelques unes de ces communes ont sollicité le SDE76 fin 2015 pour évaluer une adhésion, en précisant qu'il ne leur est pas possible de confier au SDE76 la collecte de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité sur leur territoire (25 €/habitant en moyenne),
- que comme il s'agit d'une des conditions expresses d'adhésion au SDE76, pour pouvoir répondre aux sollicitations, le bureau du SDE a demandé aux services techniques d'évaluer les recettes et dépenses (subventions) qui pourraient intervenir suite à l'adhésion d'une commune sous régime urbain sans apport de TCFE.

Une commune urbaine qui adhérerait :

- autoriserait le SDE, comme pour ses adhérents historiques, à collecter les redevances R1, R2, RODP, article 8 et RGaz,
- conserverait sa TCFE,
- transférerait la maîtrise d'ouvrage de ses travaux (électricité, éclairage public, génie civil de télécommunication électronique) au SDE76,

ce qui permettrait :

- à certaines ressources historiques du SDE, (R1, R2, PCT) qui sont proportionnelles à la population totale, d'augmenter sans dépenses nouvelles engagées sur cette commune à hauteur de 2.35€/an par nouvel habitant accueilli,
- puis ces mêmes ressources augmenteraient également proportionnellement aux travaux réalisés pour les nouveaux adhérents (1 à 3€ / 10€ dépensés 2 ans après les travaux).

Après calculs itératifs, ces nouvelles ressources, en l'absence de la collecte de la TCFE (qui représente 25€/habitant en moyenne) permettraient au SDE76 de financer un taux moyen de 20% pour les travaux d'effacement, d'éclairage public, de maîtrise de la demande d'énergie et de génie civil de télécommunication associés en tranchées communes.

Ainsi, l'adhésion d'une commune sous régime urbain de 10 000 habitants se traduit par l'équilibre moyen représentatif suivant :

Recettes sans travaux issues de l'adhésion de la nouvelle commune de 10 000 habitants	Recettes nettes	Dépenses nettes
R1, R2, PCT, RGaz, RODP, article 8	+ 23 500 €/an	
TCFE	néant	
Charges de fonctionnement supplémentaires ou excédents au bénéfice des adhérents		+ 9 900 €/an
Recettes supplémentaires suite aux travaux entrepris sur la nouvelle commune	Recettes nettes : Augmentation de PCT, R1, R2	Dépenses nettes (subventions)
100 000 € HT effacement x 20 %	+ 24 500 €	+ 20 000 €
100 000 € HT éclairage public x 20 %	+ 9 900 €	+ 20 000 €
40 000 € HT télécom x 20 %		+ 8 000 €
Total	+ 57 900 €	+ 57 900 €

En outre, au-delà du départ de la Métropole annoncé au 31 décembre 2016, le SDE76 pourrait maintenir ses moyens humains et sa technicité au bénéfice des adhérents historiques et de nouveaux adhérents avec un coût de fonctionnement identique à celui d'aujourd'hui.

Enfin l'ADEME et la Région ont attribué une aide complémentaire au SDE76 pour réaliser les IRVE des communes non adhérentes dans les mêmes conditions que pour les adhérents du SDE76.

PROPOSITION :

Le régime d'aide suivant pourrait être proposé au choix du nouvel adhérent :

	Contribution de l'adhérent	Bénéfice du régime de subvention
Adhérent historique	TCFE R1, R2, RGaz, article 8 et PCT Fonds de concours pour les travaux	Au taux historique maximum.
Nouvel adhérent = commune urbaine et Commune Nouvelle	TCFE R1, R2, RGaz, article 8 et PCT éventuelle Fonds de concours pour les travaux	Au taux historique maximum.
	pas de TCFE, mais : R1, R2, RGaz, article 8 et PCT éventuelle Fonds de concours pour les travaux	Taux réduit à 20 % en EP, EFF, GC Télécom Bornes électriques : 100%

La maîtrise d'ouvrage serait répartie comme suit :

- renforcement – extension : ERDF, y compris les lotissements communaux et/ou à caractère social,
- effacement – éclairage public – génie civil de télécommunication électronique : SDE76,
- entretien de l'éclairage public : SDE76, option facultative,
- bornes électriques : Investissement et fonctionnement pris en charge à 100% par le SDE76.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la proposition du président,
- VOTE un taux de subvention de 20 % en effacement, éclairage public, génie civil de télécommunication électronique associés en tranchée communes pour un nouvel adhérent sous régime électrique urbain qui conserverait sa TCFE,
- VOTE un taux de subvention de 100 % en investissement et fonctionnement pour l'infrastructure de recharges de véhicules électriques d'un nouvel adhérent sous régime électrique urbain qui conserverait sa TCFE,
- MAINTIENT les taux de subvention en vigueur au 1er janvier 2016 pour un nouvel adhérent qui reverserait l'intégralité de la TCFE au SDE76.

11. NEGOCIATION DE PRET POUR L'AIDE A L'INVESTISSEMENT

VU :

- le code général des collectivités territoriales et notamment sont article L224-31,

CONSIDERANT :

- que le Syndicat Départemental d'Energie souhaite accentuer son accompagnement des collectivités adhérentes en soutenant leurs dépenses d'investissements,
- qu'il convient d'apporter un soutien particulier pour les projets de maîtrise de la demande de l'énergie.

PROPOSITION :

Il est proposé de permettre au syndicat de réaliser la démarche de solliciter les banques pour obtenir un partenariat bancaire au bénéfice de l'ensemble de ses adhérents.

Ce partenariat aura pour objectif de négocier une enveloppe financière globale à destination des adhérents. Ils pourront ainsi réaliser rapidement et facilement des prêts auprès de la banque partenaire du SDE par le biais d'une contractualisation conventionnelle.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- AUTORISE le syndicat à solliciter les banques pour réaliser un partenariat.

12. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE MODIFIER LE TABLEAU DES EMPLOIS DU SDE76

VU :

- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement d'un agent qui va partir en congé maternité,
- qu'un recrutement doit être anticipé pour effectuer un appel d'offres pour les tarifs bleus ordinaires, l'éclairage public et l'achat du gaz. Afin de ne pas bloquer la procédure de recrutement, il sera prévu un poste en catégorie B et en catégorie C,

PROPOSITION :

Le Président propose de modifier le tableau des emplois des effectifs de la manière suivante à compter du 5 février 2016 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET			
DGS	A	1	35 heures
Ingénieur	A	2	35 heures
Attaché	A	1	35 heures
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	5	35 heures
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	5	35 heures
Rédacteur	B	2	35 heures
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	C	3	35 heures
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	8	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
EMPLOIS CONTRACTUELS			
Adjoint administratif (remplacement)	C	1	35 heures
Rédacteur	B	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
EMPLOIS PERMANENTS VACANTS			
Ingénieur ou attaché (SIG)	A	1	35 heures

Soit 28 agents permanents en poste.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois du SDE76 ainsi proposée.

13. QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président remercie tous les Membres présents de leur assiduité et les invite à prendre le pot de l'amitié.



LE PRÉSIDENT,

Patrick CHAUVET.